

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2011

---

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET  
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Garraud, M. Calmégane, M. Gilard, M. Gérard, M. Luca, M. Decool,  
M. Vitel, M. Mothron, M. Remiller, M. Vanneste, M. Spagnou, M. Bouchet,  
M. Myard, M. Guilloteau, Mme Barèges, Mme Martinez, Mme Fort et Mme Irlès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 94, substituer au mot :

« six »

le mot :

« vingt-quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de 6 h prévu à l'alinéa 94 de l'article 1 paraît beaucoup trop faible. Quid, en outre, d'une décision tombant une fin d'après-midi, veille de week-end ou de jour férié? Il convient donc de porter ce délai à 24 heures.